



Réunion du Conseil Municipal Du 21 juin 2021

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 8 juin 2021.
La séance est ouverte à 19 heures.

PRESENTS : Mmes ANDRIEU, BECUWE, CRABBE, DIENIS, NEESER et LARRIEU-MANAN, MM. BOUCHET, FOURCADE, DUPONT, GUENANT, CARTEAU, COLINET, ETCHECOPAR.

EXCUSES : Mme FABRE avec pouvoir Mme ANDRIEU ; M. PEQUIGNOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUENANT

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour Motion ayant pour objet l'exploitation de la 5G, relayée par l'antenne-relais implantée à Lestiac-sur-Garonne. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Délibération 2021-024 Approbation du compte rendu de la séance du 20 mai 2021

Le procès-verbal ne pas fait l'objet de remarque. Il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération 2021-025 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (projet de PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation complétée par la délibération modificative du 26 septembre 2018.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'Habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- En outre, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet de PADD du futur PLUI doit avoir lieu au sein de chaque Conseil Municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUI, ainsi qu'au sein du Conseil Communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de

développement, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUI. A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels ils donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUI et l'élaboration de l'ensemble des pièces réglementaires du document.

Monsieur le Maire présente les orientations et objectifs du projet de PADD :

Orientation n°1 – Conforter, diversifier les activités et emplois sur des secteurs économiques stratégiques du territoire

- OBJECTIF 1 : Développer l'économie locale et diversifier les emplois suivant les spécificités locales
- OBJECTIF 2 : Redynamiser les activités économiques au sein du tissu des centralités
- OBJECTIF 3 : Conforter et diversifier l'économie liée aux activités de production
- OBJECTIF 4 : Soutenir et développer les activités de production viticole, agricole et forestière
- OBJECTIF 5 : Diversifier et renforcer l'économie touristique
- OBJECTIF 6 : Concilier les activités économiques (notamment extraction de matériaux) et cadre de vie

Orientation 2 – Retrouver la maîtrise du développement urbain et réaffirmer l'identité rurale pour un mieux vivre ensemble

- OBJECTIF 7 : Renforcer l'organisation du territoire en réaffirmant sa structuration supra et infra communale
- OBJECTIF 8 : Renforcer la capacité d'accueil de la population par le développement et la diversification de l'offre en logements
- OBJECTIF 9 : Affirmer une stratégie urbaine tournée vers l'urbanisme de proximité
- OBJECTIF 10 : Remettre l'identité du territoire au cœur des modes d'urbaniser et d'aménager le territoire
- OBJECTIF 11 : La qualité du cadre de vie au cœur de l'aménagement du territoire
- OBJECTIF 12 : Lutter contre la consommation d'espace
- OBJECTIF 13 : Renforcer l'offre de mobilité dans une logique de multi modalité

Monsieur Le Maire ouvre le débat sur les orientations du projet de PADD :

Un débat s'installe au sein du conseil municipal où différents thèmes sont abordés :

Madame Andrieu demande qu'une orientation plus précise soit développée en fonction des spécificités locales, sociales, environnementales, ... considère que l'on ne doit pas dépasser les 50% autorisés de terres à viabiliser en fonction des 10 précédentes années de viabilisation. Développer une offre de logements collectif/partagé ou sociaux.

Monsieur Colinet précise qu'il ne faut pas se disperser dans des détails car le PADD et le PCAET sont des documents cadre d'ordre général. Il propose qu'un volet CÉnotourisme soit développé ainsi que la promotion de la Garonne.

Il avance l'exemple à montrer à d'autres CDC moins avancées sur ce sujet et trouve important de partager tous ces objectifs. Demande de renforcer les capacités des pistes cyclables, piétons ...

Monsieur le Maire, devant l'interrogation de faire passer le volet économique en priorité, évoque le souci de la CDC à développer l'emploi sur son territoire.

Monsieur Etchecopar indique que les points 1/2/3 apparaissent comme évidents sans que soient mis en avant les moyens pour les appliquer. Il se demande ce que vont réellement apporter ces objectifs en termes de qualité de vie.

Madame Larrieu-Manan demande à ce qu'on gèle le développement des zones commerciales et qu'on s'attache à densifier celles existantes si vraiment nécessaire.

Monsieur Carteau indique que des volets tels que le bois énergie, le maraichage et l'arboriculture manquent dans l'objectif 4.

A l'issue de ce débat un consensus est validé pour que le PADD prenne en compte les propositions suivantes :

- Préciser et quantifier les objectifs
- Préciser la qualité des emplois et le type d'emplois
- Affirmer la volonté des emplois verts et qualitatifs
- Savoir quel type d'emplois ou activités on veut développer en respectant le cadre de vie

- Intégrer les objectifs du PCAET dans le PADD
- Limiter le développement des zones commerciales
- Favoriser la production bois énergie et maraichage bio, vert, voire arboriculture
- Valoriser le fleuve Garonne
- Se tenir à l'objectif des 50% de l'espace naturel et agricole sacrifié sur les 10 dernières années
- Développer les habitats collectifs, partagés, intergénérationnels
- Créer des logements d'accueil temporaires pour les situations difficiles
- Renforcer l'offre des pistes cyclables.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

Vue la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUI, les objets poursuivis et les modalités de la concertation complétée par la délibération modificative du 26 septembre 2018,

Vues les orientations générales du projet de PADD annexé au présent procès-verbal et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le Conseil Municipal a débattu les orientations générales du projet de PADD et en prend acte.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal.

Une synthèse du débat sera faite au Conseil Communautaire.

Délibération 2021-026 Transfert de la compétence mobilité à la Communauté des Communes Convergence Garonne

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;

Vu les articles L 1231-1- et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence mobilité,

Considérant que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en conférence des maires le 1er mars.

Considérant qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial »,

Considérant la réflexion menée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée en conférence des maires de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Considérant que ce transfert ne sera effectif qu'avec l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, étant précisé que le silence gardé pendant plus de trois mois par une commune vaudra décision favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 12 voix pour, (1 abstention S. Andrieu et 1 voix contre P. Guénant) le transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1231-1-1 du Code des transports et l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1-1 du code des transports » .

Délibération 2021-027 Recensement de la population 2022 – désignation d'un coordonnateur communal

La commune de LESTIAC SUR GARONNE va devoir procéder au recensement de sa population du 20 janvier au 19 février 2022. Il appartient au Conseil Municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre 5 : « Des opérations de recensement »

Vu le décret en conseil d'état n° 2003-485 du 5 juin 2003 portant application des articles de la loi n° 2002-276 fondant la rénovation du recensement de la population et définissant les modalités d'application du titre 5 de la loi n° 2002-276

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal pour le recensement de 2022. Il aura pour mission d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'I.N.S.E.E. Jusqu'à présent cette mission était assumée par la secrétaire de mairie, Madame Sylvie Poiraud. Le maire propose qu'elle reste coordinatrice communale pour le recensement.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires.

Délibération 2021-028 Motion demandant à l'opérateur Bouygues Télécom de surseoir, pour l'antenne-relais de Lestiac-sur-Garonne, au convertissement de la bande de fréquence 2100MHz pour exploiter la 5G en lieu et place de la 4G telle que prévue.

Le Maire donne lecture de la proposition de motion :

Les élu(e)s de Lestiac sur Garonne agissent pour que Lestiac sur Garonne soit un village engagé durablement pour l'environnement.

Pour mémoire, concernant cette antenne-relais, en octobre 2018, le Conseil Municipal (délibération 2018-038) a émis un avis défavorable à une demande d'implantation sur la commune. Devant les arguments de l'opérateur (obligation en correspondance avec le maillage du territoire national), en décembre 2018 les élu(e)s ont statué (délibération 2018-048) pour charger le Maire de reprendre les négociations et proposer un terrain communal afin que la redevance soit perçue par la collectivité plutôt qu'un propriétaire privé. En mai 2019, la délibération 2019-025, adoptée à l'unanimité, valide le terrain mis à disposition et le montant du loyer annuel.

Jusqu'à la réception d'un dossier informatif de la mise en service du réseau 5G, reçu en recommandé le 4 mai 2021, l'antenne, implantée sur la commune, ne devait relayer que les 2-3 et 4G.

De la 4G à la 5G le pas est vite franchi !

La technologie 5G est conçue pour permettre des débits dix fois supérieurs à la 4G sur les smartphones, avec un déploiement en France qui aboutira à un « effet rebond » par la hausse de la consommation de données et d'usage des télécommunications, synonyme à terme d'une très forte consommation d'énergie par la sollicitation des antennes et des serveurs. Le passage à la 5G va forcer l'obsolescence d'un certain nombre de matériels (téléphones, tablettes) et, avec leur mise au rebut, une croissance exponentielle de déchets électroniques.

Et à Lestiac sur Garonne, comme ailleurs les projets d'installation d'antennes qui émettent des ondes électromagnétiques sur de nouvelles bandes de fréquences inquiètent la population, d'autant plus que toutes les études d'impact biologique et sanitaires ne sont toujours pas achevées.

Les élu(e)s sont évidemment favorables au progrès dès lors qu'il a pour objet premier de servir l'intérêt général et de permettre l'amélioration de vie de tous les citoyens.

Toutefois,

Considérant que les travaux de mise en place de la fibre optique battent leur plein, travaux qui ont pour objectif l'accès à internet Très Haut Débit et que c'est un moyen essentiel au développement de nos territoires sur le plan économique, social, éducatif et culturel ;

Considérant que des technologies 2G, 3G et 4G efficaces et de qualité devraient combler les zones blanches si les opérateurs remplissaient leurs obligations ;

Considérant qu'il convient d'attendre, avant tout déploiement de la 5G, les résultats des travaux d'expertise de l'ANSES sur les éventuels effets biologiques et/ou sanitaires spécifiquement attribués aux nouvelles bandes de fréquences 5G ;

Considérant qu'il convient d'attendre le résultat des évaluations de l'ADEME quant à l'impact énergétique et climatique généré par le déploiement de la 5G ;

Considérant que des questions réelles persistent quant à : la santé publique, la dimension économique, la sobriété numérique et l'opportunité de ce déploiement ;

Après en avoir débattu et délibéré, les élu(e)s du Conseil Municipal de Lestiac sur Garonne :

- indiquent que le principe de précaution doit prévaloir en matière de santé publique mais aussi en matière de conséquences sur l'environnement et le climat ;

- demandent en priorité à l'opérateur Bouygues Télécom de surseoir au déploiement de la 5G à partir de l'antenne-relais implantée sur la commune et ce jusqu'à la publication des rapports attendus de l'ANSES et de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le texte de la motion est adopté.

La délibération sera transmise à l'opérateur.

Questions diverses

1- Travaux berges

Les travaux de renforcement de la berge devraient être réalisés dans le courant du 4^e trimestre 2021.

La voirie du chemin du Cap Horn sera rénovée partiellement à la suite des travaux.

2- Bâche incendie

Un devis de pose de compteur d'eau a été demandé à SUEZ.

3- Ralentisseurs

Mme Neeser évoque les nuisances sonores et physiques des ralentisseurs du RD 10.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

ANDRIEU Sabine	BECUWE Marie- Pierre	BOUCHET Daniel	CARTEAU Roger	COLINET Bruno
CRABBE Joanna	DIESNIS Brigitte	DUPONT Benoît	ETCHECOPAR Patrice	FABRE Cécile
FOURCADE Laurent	GUENANT Pierre	NEESER Liliane	LARRIEU-MANAN Sophie	PEQUIGNOT Bruno (excusé)

